



## **DEROGATION INHUMATION**

*Préfet ou Sous-Préfet du lieu d'inhumation compétent  
(Article R2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Au-delà des 6 jours dimanche et jours fériés non compris**

-Demande des Pompes Funèbres	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu d'inhumation
-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-Autorisation de fermeture du cercueil	-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-En cas de transport de corps, déclaration préalable des PF auprès du maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil	-Pompes funèbres
-Autorisation d'inhumation (Mairie du lieu d'inhumation)	-Si l'inhumation a lieu dans un autre département, l'autorisation est donnée par le département du lieu d'inhumation)

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

**Demande relative à des circonstances particulières dues à la religion qui nécessitent l'inhumation avant le délai des 24h prévu par la réglementation en vigueur.**

Mêmes pièces

## **DEROGATION INCINERATION**

*Préfet ou Sous-Préfet du lieu du décès ou du lieu d'incinération compétent  
(Article R2213-35 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Au-delà des 6 jours dimanche et jours fériés non compris**

-Demande des Pompes Funèbres	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de crémation
-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-Autorisation de fermeture du cercueil	-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-En cas de transport de corps, déclaration préalable des PF auprès du maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil ( si décédé puis incinéré à ST O L'A., pas de déclaration de transport car <u>LOCAL</u> )	-Pompes funèbres
-Autorisation de crémation	-Délivrée par la mairie du lieu du décès ou du lieu de fermeture du cercueil (Article R2213-34)

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

- **CREMATORIUM de ST OUEN L'AUMONE** : 01 30 37 87 87 / Fax 01 30 37 88 65  
[stouen@crematoriums.fr](mailto:stouen@crematoriums.fr)

Mise à jour 01 octobre 2018

**TRANSPORT DE CORPS A L'ETRANGER  
LAISSER PASSER MORTUAIRE**

*Préfet ou Sous-Préfet du lieu de fermeture du cercueil compétent  
(Article R2213-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



-Demande des Pompes Funèbres	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de départ (aéroport, N° du Vol), poste frontière et la destination finale
-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-Autorisation de fermeture du cercueil	-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-Attestation de mise en bière signée par les Pompes Funèbres et par 1 membre de la famille du défunt	-Opérateur funéraire (L 2213-14 du 16/02/2015 du CGCT)
-A défaut, Procès-verbal de mise en bière	-Commissariat ou mairie (Officier état-civil habilité pour commune dépourvue de commissariat)
-Certificat de non-épidémie	-Délivré par la Préfecture ou Sous-Préfecture

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

**TRANSPORT D'URNE A L'ETRANGER  
LAISSER PASSER**

*Préfet ou Sous-Préfet du lieu de crémation du défunt compétent ou du lieu de résidence du demandeur (Article R2213-22 / 24 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

-Demande de la famille ou des Pompes Funèbres	-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de départ (aéroport, N° du Vol), poste frontière et la destination finale
-Acte de décès	-Mairie du lieu du décès
-Certificat de décès ou médical	-Délivré par le médecin ayant constaté le décès
-Certificat de crémation	-Mairie qui a autorisé l'incinération ou -Crématorium

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

**Contacts Opérations Mortuaires :**

- Préfecture de Cergy-Pontoise : 01 34 20 28 24 / 01 34 26 29 63  
pref-funeraire@val-doise.gouv.fr
- Sous-Préfecture d'Argenteuil : 01 34 23 36 04 - 3605 - 3626 / Fax : 01 34 23 36 08  
sp-pompesfunebres-argenteuil@val-doise.gouv.fr
- Sous-Préfecture de Sarcelles : 01 34 04 30 51 - 3052 / Fax : 01 34 04 30 85  
sp-assoc-reg-sarcelles@val-doise.gouv.fr
- **CREMATORIUM de ST QUEN L'AUMONE** : 01 30 37 87 87 / Fax 01 30 37 88 65  
stouen@crematoriums.fr